



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 10 décembre 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général par intérim et directeur de l'urbanisme
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'il est 19h30 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire pour poursuivre la séance extraordinaire, il est 19h30.

ADOPTÉE

3. REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire reprend, il est 20h05.

278-24 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 4 décembre 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

DIRECTION GÉNÉRALE

4. Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition d'un dépôt à neige avec l'Aéroport de Québec;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2024;
6. Dépôt de la déclaration de don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville;
7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville;
8. Modification du calendrier des séances du conseil municipal 2025;

RESSOURCES HUMAINES

9. Autorisation d'embauche d'une technicienne en documentation temporaire à la bibliothèque;

LOISIRS

10. Autorisation de paiement d'une aide financière au Centre de services scolaires des Découvreurs;

URBANISME

11. Autorisation de signature d'un protocole d'entente entre la Ville et la Direction générale du Service aérien gouvernemental (DGSAG) pour l'aménagement d'un monument commémoratif;

TRAVAUX PUBLICS

12. Attribution d'un contrat pour les travaux de réfection des rues de la Verdure et de l'Amitié;
13. Attribution d'un contrat pour les services professionnels en architecture – Réfection de la bibliothèque Marie-Victorin;
14. Attribution d'un contrat de services professionnels – Expertise environnementale et pédologique;

TRÉSORERIE

15. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2024 et de la liste des dépenses par approubateurs;
16. Règlement n° 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025 en remplacement du règlement n° 388-2023 – Avis de motion, présentation et dépôt;
17. Règlement n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts en remplacement du règlement n° 376-2022 – Avis de motion, présentation et dépôt;
18. Divers;

19. Période de questions;

20. Levée de la séance.

ADOPTÉE

279-24 5. **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 4 DÉCEMBRE 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

EX2024-117 Remplacement d'un membre représentant la Ville de Québec au sein du conseil d'administration de la *Coopérative des Horticulteurs de Québec*, pour la gestion du *Grand Marché de Québec*;

FN2024-052 Révision à la baisse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération* d'un montant de 6 900 000 \$ et ratification de l'appropriation d'un montant de 8 801 900 \$ à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*;

FN2024-054 Révision de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* et ratification de l'appropriation à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* liées à des projets de nature mixte;

RH2024-986 Approbation de la terminaison définitive de la *Convention collective entre la Ville de Québec et l'Union des commis de bars d'ExpoCité (FISA)*;

TM2024-240	Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la rue de Marly et le boulevard Neilson – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
TM2024-357	Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de cheminements piétonniers dans la poursuite du déploiement de la Stratégie de sécurité routière, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2025-2026;
TM2024-358	Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de cheminement piétonnier dans la poursuite du déploiement de la Stratégie de sécurité routière, dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2025-2026;
AP2024-456	Adjudication d'un contrat pour la valorisation des cendres de grilles – Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 91457);
AP2024-465	Entente entre la Ville de Québec et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, relative à la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 91800);
AP2024-466	Adjudication d'un contrat pour l'usinage et la fabrication de pièces - Projets industriels et valorisation (Appel d'offres public 91431);
AP2024-467	Adjudication d'un contrat pour le transport des cendres de grilles – Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 91460);
AP2024-468	Contrat pour le soutien et l'entretien de la solution logicielle Suite Decimal (Dossier 91370);
AP2024-470	Contrat pour le soutien et l'entretien des licences d'utilisation des produits Bentley (Dossier 91846);
AP2024-475	Adjudication d'un contrat pour le soutien, l'entretien et l'évolution des applications <i>Maximo</i> , <i>ICD</i> et <i>TRIRIGA</i> (Appel d'offres public 91333);
AP2024-477	Contrat pour la mise à jour du logiciel <i>ICO Incendie</i> visant l'ajout du mode de fonctionnement <i>Web</i> (Dossier 90824);
CU2024-222	Entente entre la Ville de Québec et <i>BLEUFEU</i> , relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Toboggan Les soirées Nouvel An à Québec</i> , en 2024;
CU2024-224	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Carnaval de Québec inc.</i> , relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Gougoune et Doudoune</i> , pour la saison hivernale 2024-2025;

- DE2024-437** Bail entre la Ville de Québec et *Bell Mobilité inc.*, relatif à la location du site de communication situé sur une partie du lot 1 337 546 du cadastre du Québec – Arrondissement de Charlesbourg;
- AP2024-488** Contrat pour l'entretien et le soutien annuel de la solution logicielle *ICO Incendie* (Dossier 91890);
- FN2024-068** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives de la Ville*, R.A.V.Q. 1705, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-156** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville relativement aux stationnements de l'édifice F.-X.-Drolet et de la caserne de Sillery*, R.A.V.Q. 1710;
- PO2024-012** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les systèmes d'alarme contre l'intrusion et le contrôle des fausses alarmes*, R.A.V.Q. 1715;
- PA2024-171** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services*, R.A.V.Q. 1716.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

280-24 4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN DÉPÔT À NEIGE AVEC L'AÉROPORT DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics est responsable du transport de 95 000 m³ de neige dans le cadre de ses opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2022, la Ville signait une entente avec l'Aéroport international Jean-Lesage (YQB) afin d'utiliser une superficie de 4 000 m² de son dépôt à neige situé sur la 8^e Avenue de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT que cette superficie permet de transporter jusqu'à 153 cm de neige tombée au sol sur l'ensemble du territoire lorettain, soit un peu plus que 40 000 m³;

CONSIDÉRANT que les coûts d'utilisation du dépôt à neige sont établis à 51 473,02 \$ taxes incluses pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire à l'octroi de contrat est disponible au poste de la disposition de la neige au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de renouveler l'entente pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER la signature du contrat avec l'Aéroport de Québec inc. pour la mise à disposition du dépôt à neige situé sur la 8^e Avenue de l'Aéroport.

D'AUTORISER monsieur Philippe Millette, directeur général par intérim, à signer l'entente avec Aéroport de Québec inc.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière d'effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

281-24 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2024 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2024.

ADOPTÉE

282-24 6. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport que, pour l'année 2024, elle n'a reçu aucune déclaration concernant des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par les membres du conseil municipal.

Il n'y a aucune inscription au registre.

283-24 7. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) les déclarations mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont déposées.

284-24 8. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, par sa résolution 248-24, le calendrier 2025 lors de la séance du 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier ce dernier afin que la séance de décembre soit fixée au 16 décembre au lieu du 9 décembre;

Mardi 28 janvier	Mardi 8 juillet
Mardi 25 février	Mardi 26 août
Mardi 25 mars	Mardi 23 septembre
Mardi 29 avril	Jeudi 2 octobre
Mardi 27 mai	Mardi 25 novembre
Mardi 17 juin	Mardi 16 décembre

CONSIDÉRANT que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 248-24;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la résolution 248-24 soit abrogée.

QUE le conseil municipal adopte le calendrier 2025 ainsi modifié.

ADOPTÉE

285-24 9.

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en documentation est temporairement vacant à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'affichage du poste sur le site internet de la Ville, Jobillico et Facebook;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 22 candidatures pour le poste;

CONSIDÉRANT que deux candidats répondant aux exigences de l'emploi ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT que la candidature de madame Marie-Claude Tremblay a été retenue puisque cette dernière possède les qualifications requises pour le poste et cumule plusieurs années d'expérience dans un rôle similaire;

CONSIDÉRANT que madame Tremblay a déjà travaillé à la bibliothèque Marie-Victorin pendant plus de quatre années;

CONSIDÉRANT que la rémunération établie sera à l'échelon 6 de la classe d'emploi de technicien en documentation, de la convention collective du syndicat des employés (es) municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste temporaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche temporaire de madame Marie-Claude Tremblay à titre de technicienne en documentation, à l'échelon 6 de la classe d'emploi de technicien en documentation, et ce, à partir du 4 décembre 2024.

ADOPTÉE

286-24 10. **AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES DÉCOUVREURS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 30 novembre 2021, par sa résolution 271-21, la Ville s'est engagée à soutenir le projet de surface synthétique à l'école Le Ruisselet dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES)* du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, par la résolution 254-23, le conseil a réservé la somme de 70 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus) pour venir en aide au projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer une aide financière de 70 000 \$ pour les travaux d'aménagement effectués dans la cour de l'école Le Ruisselet en lien avec le projet de surface synthétique;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement et seront prélevées à même les surplus budgétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le paiement de 70 000 \$ au Centre de services scolaires des Découvreurs.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer le paiement et d'utiliser les surplus affectés à cet effet.

ADOPTÉE

287-24 11. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE AÉRIEN GOUVERNEMENTAL (DGSAG) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN MONUMENT COMMÉMORATIF**

CONSIDÉRANT que la Ville a été approchée par la Direction générale du service aérien gouvernemental (DGSAG), une entité relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le but de collaborer à la réalisation d'un projet commémoratif;

CONSIDÉRANT que le DGSAG souhaite aménager un mémorial en hommage aux pilotes décédés lors d'interventions aériennes d'urgence comme lors d'opération de lutte contre les incendies de forêt;

CONSIDÉRANT la proximité avec l'Aéroport international Jean-Lesage et le fait que plusieurs familles de ces pilotes résident sur le territoire de la Ville, le DGSAG nous a approché afin d'aménager un site commémoratif sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le Service de l'urbanisme recommande l'aménagement d'un site commémoratif à l'entrée de la Promenade Canso à proximité de la rue Vacluse;

CONSIDÉRANT que ce choix est symbolique, puisque le nom *Canso* réfère à un type d'appareil utilisé dans la lutte contre les incendies de forêt;

CONSIDÉRANT que ce site se prête au recueillement et à la quiétude en raison de son caractère naturel et calme;

CONSIDÉRANT que le projet inclut l'installation d'un banc commémoratif et d'une stèle avec une plaque commémorative en bronze;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir prévoit que le DGSAG paiera les coûts de la stèle, de la plaque et du banc commémoratif et que la Ville effectuera son installation et son entretien pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera une somme estimée à 1500 \$ pour la préparation du site;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente à intervenir, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et le greffier ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville et la Direction générale du Service aérien gouvernemental (DGSAG) pour l'aménagement du monument commémoratif.

ADOPTÉE

288-24 12. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE LA VERDURE ET DE L'AMITIÉ

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de réfection des rues de la Verdure et de l'Amitié, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 6 novembre dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture des soumissions le 2 décembre 2024, la Ville a reçu huit soumissions;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe a procédé à l'analyse de l'ensemble des soumissions;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, Les Entreprises d'excavation Boily & Frères inc., n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est donc Construction et pavage Portneuf inc.;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech QI inc., a également analysé les soumissions et que la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 3 827 286,48 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 3 501 909,35 \$ taxes nettes nécessaire à l'octroi du contrat est disponible à même l'excédent de fonctionnement accumulé (surplus non affecté);

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé en 2025, les sommes sont réservées à l'excédent de fonctionnement affecté (surplus affecté) au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet est admissible à une aide financière potentielle du programme PRIMEAU au montant de 1 977 924 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les travaux de réfection des rues de la Verdure et de l'Amitié à la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. au montant de 3 827 286,48 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 574 092,97 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires, lesquelles demandes devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général.

D'AUTORISER que le financement soit pris à même l'excédent de fonctionnement accumulé (surplus non affecté) et que les sommes soient réservées à l'excédent de fonctionnement affecté, au 31 décembre 2024

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

289-24 13.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – RÉFECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les services professionnels en architecture relatifs à la réfection de la bibliothèque Marie-Victorin, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 5 novembre dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) ainsi que dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture des soumissions le 5 décembre 2024, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande de soumissions pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc procédé à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que BBC architectes inc. a obtenu un pointage intérimaire supérieur au pointage intérimaire minimal de 70;

CONSIDÉRANT que la soumission de BBC architectes inc. respecte les exigences de qualité;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe a analysé la soumission et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT que la somme de 351 225,18 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels en architecture relatifs aux travaux de réfection de la bibliothèque Marie-Victorin sera prélevée aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière du programme Aide au développement des infrastructures culturelles et que les services professionnels en architecture sont admissibles à cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels en architecture relatifs à la réfection de la bibliothèque Marie-Victorin à l'entreprise BBC architectes inc. au montant de 384 637,37 \$, toutes taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 57 695,61 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires, lesquelles demandes devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général.

D'AUTORISER que le financement soit prélevé aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

290-24 14.

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE ET PÉDOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que plusieurs études géotechniques et environnementales ont été effectuées sur le territoire de la Ville dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que ces études sont réalisées afin de faciliter la gestion des matériaux provenant du surplus des sols d'excavation généré par divers projets de construction;

CONSIDÉRANT que les caractérisations environnementales ont souvent révélé la présence de plusieurs concentrations en métaux et/ou HP C10-C50 se situant tout juste au-delà du niveau A du *Guide d'intervention de la protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après nommé *Guide d'intervention*) du MELCCFP, mais dans des secteurs qui ne présentaient pas, à priori, de source de préoccupation environnementale pouvant en expliquer la présence;

CONSIDÉRANT l'absence de préoccupation environnementale identifiée pour une sélection des secteurs investigués et la distribution très systématique des échantillons démontrant des concentrations de niveau A-B dans l'espace et en profondeur, il est suspecté qu'une partie de ces concentrations pourrait être d'origine naturelle;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'évacuer une grande quantité de déblais dans le cadre de futurs projets;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics propose de réaliser une démonstration de l'origine biogénique ou minéralogique des concentrations mesurées;

CONSIDÉRANT que cette démonstration permettra possiblement d'appliquer une gestion des sols beaucoup moins onéreuse que si les sols devaient être considérés à tort contaminés par des activités humaines;

CONSIDÉRANT que dans les dernières années, le Laboratoire d'Expertises de Québec ltée a procédé à plusieurs des études géotechniques et environnementales sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la firme possède ainsi une connaissance fine de la nature des sols et des méthodes de travail de la Ville, acquise au cours des années, qui ne peut être transmise sans engendrer de perte d'efficacité majeure;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer ce partenariat stratégique, la firme, spécialiste en géotechnique et en environnement, nous propose une offre professionnelle afin de délivrer un rapport d'expertise environnementale comprenant les honoraires professionnels et les dépenses, au montant forfaitaire de 64 489,48 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme de 58 887,49 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière du programme TECQ du même montant et que les services professionnels seront réalisés au cours de deux exercices financiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour l'expertise environnementale et pédologique à la firme Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée au montant de 64 489,48 \$, toutes taxes incluses.

DE RÉSERVER un montant de 9 673,42 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des services professionnels pour expertise environnementale et pédologique.

D'AUTORISER que le financement soit prélevé aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

291-24 15. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	688 733,26 \$
– Biens et services	1 219 926,12 \$
– Remboursement aux employés	616,03 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, réservation de salle, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	99,34 \$
---	----------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 595 919,43 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL

3 505 294,18 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

- 292-24 16. **RÈGLEMENT N° 392-2024 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2025 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 388-2023 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Charles Guérard à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 392-2024 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025 en remplacement du règlement n° 388-2023*.

Les modifications réglementaires proposées visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

- 293-24 17. **RÈGLEMENT N° 393-2024 RELATIF AU TAUX DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 376-2022 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Charles Guérard à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 393-2024 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts en remplacement du règlement n° 376-2022*.

L'objet de ce règlement vise à déterminer le taux applicable des droits de mutation selon la base d'imposition et permettra dorénavant la possibilité d'acquitter le paiement des droits sur mutations immobilières en trois versements égaux, sans intérêt ni pénalités.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 294-24 19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h01.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière